



## DECISION DU MAIRE

**N°059/2024 - Attribution du marché de travaux à procédure adaptée concernant l'aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes, de la rue des écoles et du parking de la Mairie**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1e à 22e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,*

*Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée, compte tenu du montant prévisionnel du marché,*

*Considérant la mise en ligne du dossier sur la plate-forme de dématérialisation e-marchespublics.com,*

*Considérant les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation,*

*Considérant les rapports d'analyse des offres dressés le 4 et le 18 septembre 2024 (après négociations),*

*Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,*

### DECIDE

**Article 1 :** De retenir après négociations les candidats suivants :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (tranche ferme + tranche optionnelle)	COLAS (01)	312 298.20	374 757.84
2	ESPACES VERTS ET REVETEMENTS QUALITATIFS (tranche ferme + tranche optionnelle)	PARCS ET SPORT (69)	179 728.50	215 674.20
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>492 026,70</b>	<b>590 432,04</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 2 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241002-059-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024  
Publication : 02/10/2024

Le Maire

Guillaume FAUVET

